



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 3 juin 2025, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle étaient présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et greffier adjoint, et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, assistent également à cette séance.

25-06-131 SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DEMANDE NUMÉRO PPCMOI-2025-03 - PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS NUMÉRO 6 496 718 ET 6 496 719

CONSIDÉRANT	que le projet soumis par l'entreprise 9462-5969 Québec inc. est assujetti au <i>Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> ;
CONSIDÉRANT	que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 496 718 et 6 496 719 pour n'en faire qu'un seul lot;
CONSIDÉRANT	que le projet intégré est constitué de deux (2) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;
CONSIDÉRANT	que la demande est dérogatoire au <i>Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186</i> en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;
CONSIDÉRANT	que les habitations sont construites et conformes au <i>Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186</i> ;
CONSIDÉRANT	l'avis favorable du 16 avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme;
CONSIDÉRANT	que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1);
CONSIDÉRANT	qu'une consultation publique a été tenue le mardi 3 juin 2025 à 18h00 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle toute personne intéressée a pu être entendue à ce sujet;
CONSIDÉRANT	que suite à la consultation publique il n'y a pas lieu d'apporter de modification au premier projet de résolution adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 mai 2025, sous le numéro 25-05-100;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-03 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

Copie certifiée conforme
Ce 4 juin 2025



Roxanne Veilleux

Directrice des affaires juridiques et greffière